

Droits de la personne

D'une part, je suis heureux que les objectifs ne soient pas détaillés noir sur blanc, car nous pourrions peut-être ainsi faire des progrès dans les domaines dont je viens de parler. Par ailleurs, vu la grande importance de la question, le projet de loi devrait au moins contenir une définition plus complète et plus détaillée des objectifs du centre. Quoi qu'il en soit, je le signale aux députés. Ils devraient étudier le projet de loi et se demander s'ils préféreraient qu'il soit plus précis à ce sujet.

A mon sens, un des devoirs du centre devrait être d'établir des critères concernant la surveillance de l'évolution des droits de la personne. Beaucoup de progrès ont été accomplis dans ce domaine à la suite de l'Accord d'Helsinki et on a déjà proposé plusieurs modèles. Toutefois, ils sont encore rudimentaires et il s'agit là d'un domaine où les chercheurs du Canada peuvent tracer la voie à suivre et recommander comment appliquer, comprendre et évaluer les critères pour établir si les pays respectent ou violent les droits de la personne.

Le deuxième point que je signale à la Chambre a trait à l'aspect financier. Nous savons que le financement pose toujours des problèmes. Toute bonne initiative nécessite des fonds et celle-ci ne fait pas exception à la règle.

Aux termes du projet de loi, le centre disposera d'un budget de 1 million de dollars la première année, de 2 millions la deuxième, de 3 millions la troisième, de 4 millions la quatrième et de 5 millions la cinquième, après quoi le Parlement examinera la situation et décidera s'il y a lieu d'allouer des fonds additionnels. C'est une bonne chose que d'accorder des augmentations annuelles au centre, mais une question me préoccupe et j'espère que le député de Scarborough-Ouest et les autres qui vont étudier le projet de loi la prendront en considération. C'est-à-dire que dans le domaine de la défense des droits de la personne, il y a beaucoup de monde dans les organismes non gouvernementaux qui estiment, en premier lieu, que la somme de 1 million risque d'être insuffisante pour lancer cet institut, surtout si elle sert en grande partie à créer l'infrastructure nécessaire. Elles estiment que c'est insuffisant pour la toute première année, qui coûte généralement très cher à un organisme ou à une institution.

● (1200)

La deuxième chose, qui est peut-être plus importante, c'est que les organismes non gouvernementaux s'inquiètent de ce que le gouvernement compte sur le public et les autres institutions pour le financement de cet institut. Elles ont déjà assez de mal à maintenir à flot leurs propres initiatives sur un marché très concurrentiel. Si le gouvernement n'a pas l'intention de financer intégralement cet organisme, s'il entend faire appel à des sources de recettes qui financent déjà d'autres organismes, il va mettre à lourde épreuve leur aptitude à poursuivre leur action. De ce point de vue le résultat serait contraire au but cherché.

D'après ces organismes, dont je partage l'avis, la solution au problème serait que le gouvernement finance lui-même cet institut au lieu de compter sur ceux qui donnent de l'argent à des organismes comme la Croix rouge, Amnistie internationale, etc. Ces organismes qui sont dans une situation financière déjà difficile y voient une menace tout à fait réelle pour leur aptitude à oeuvrer au profit des pays et du monde.

Mon troisième argument concerne la dénomination prévue. Le projet de loi prévoit la création d'un Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Je pense que nous savons vous et moi, monsieur, ce dont il est question quand nous parlons des droits de la personne. Mais pour ce qui concerne le «développement démocratique», il y a lieu de s'interroger. Il y a un risque, monsieur, que vous entendiez le «développement démocratique» dans un sens différent du mien ou de celui d'autres députés. Mais il y a lieu quand même de souligner que le rapport de ceux qui ont étudié la question pour le gouvernement, c'est-à-dire M^{me} Gisèle Côté-Harper et M. John Courtney, laisse planer aux pages 24 et 25, la crainte que ce titre puisse causer certaines difficultés aux pays du tiers monde avec lesquels cet organisme collaborera.

Nous savons malheureusement que certains pays figurant parmi les plus répressifs du monde se sont coiffés du titre de «république démocratique». Nous savons que le bloc oriental affectionne l'appellation «république populaire démocratique» ou autres variantes, que le mot «démocratique» s'emploie à tort et à travers. Nous savons que les États-Unis ont souvent utilisé les mots «gouvernement démocratique» comme euphémisme pour qualifier les pays qui approuvent la politique étrangère américaine. C'est pour cette raison que les nations du tiers monde, qui voient comment les superpuissances utilisent ces mots pour camoufler leurs intentions nationalistes et l'expansion de leurs empires, vont avoir quelques réserves lorsqu'elles vont voir l'expression «développement démocratique».

Qu'est-ce que cela veut dire? Il ne s'agit pas de quelque inquiétude savante ou d'une observation de dilettante. C'est l'expression avancée par ceux que le gouvernement avait chargé d'étudier cette question. La recommandation est de ne pas utiliser ces mots, mais de trouver autre chose qui soit moins susceptible d'être mal compris ou mal interprété, et dans laquelle on ne puisse pas voir une tentative cachée de la part du Canada d'imposer son mode de vie ou ses valeurs et d'intervenir dans le mode de vie et les valeurs des pays du tiers monde. C'est pourquoi je demande au gouvernement d'envisager une révision dans ce domaine.

En conclusion, j'espère que le gouvernement procédera à la création de ce centre, qu'il élargira son mandat et en fera plus qu'un simple établissement d'enseignement. J'espère que le centre s'intéressera plutôt à de la recherche pragmatique sur les violations des droits de la personne, essayant de fixer des critères, de surveiller et d'être objectif. J'espère qu'il connaîtra le succès et que son titre et ses finances seront revus.